

Arrondissement de
MONTLUÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉLAT

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 28

Présents à la séance : 17
Votants : 20

Date de l'affichage de la
convocation :

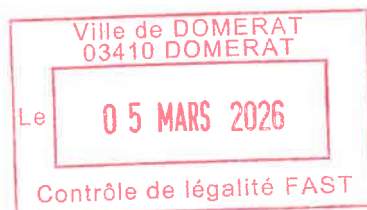
23 février 2026

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

05 mars 2026

OBJET : Information au titre
de l'article L 2122-22 :
signature d'un avenant à la
convention d'adhésion au
service hygiène et sécurité
avec le centre de gestion de
l'Allier.

260303-04



L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 19 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉLAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de dix-sept, en session
ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire,
en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite
commune, le 23 février 2026.

Présents : Mme LESCURAT..Mrs DE SOUSA BOY..Mme PIRES..Mr
DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes
DELERIS..COULANGEON..BRUNET..BERRUER..Mrs PINHEIRO..
OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mr RICHOUX..Mme PETIT.

Absents : Mmes JOUANNIN, LAFAYE, Mrs DELEAU, LEFEBRE, Mmes
CHIROL, AURAT, CLEMENSAT, Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr LIMOGES.

Ayant donné mandat de procuration : Mme FAUCHARD à Mme
BERRUER, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr
RICHOUX.

~~~~~

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2025 est approuvé  
(date de publication : 5 mars 2026).

~~~~~

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la ville de Domélat,
par délibération du 24 octobre 2002, a signé une convention
d'adhésion au service hygiène et sécurité avec le centre de gestion
de l'Allier.

Cette adhésion permet à notre collectivité de bénéficier de
nombreuses missions de conseil, de prévention et d'inspection.

Le financement de ce service est assuré par le versement d'une
cotisation additionnelle fixée à ce jour à 0,10 %. Conformément à la
délibération du conseil d'administration du CDG03 du 20 octobre
dernier, le taux applicable est porté à 0,18 % à partir du 1^{er} janvier
2026.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que
dans le cadre de la délégation que lui a confiée l'assemblée en date
du 23 mai 2020, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, elle a signé
un avenant à la convention d'adhésion au service d'hygiène et
sécurité avec le centre de gestion de l'Allier actant le nouveau
montant de la cotisation additionnelle, conformément au
document ci-annexé.

.../...

Le conseil municipal,

PREND acte des informations communiquées par madame le maire conformément au document ci-annexé.



Pascale LESCURAT,
* Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :

Pierre LIMOGES,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 05 mars 2026

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ADHÉSION
AU SERVICE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité en date du 05.11.02.

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2025.

Compte tenu que le Conseil d'Administration a fixé les modalités et les tarifs d'intervention pour les missions de conseil et d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail, conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

ENTRE

Le Centre de Gestion de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Jean-Sébastien LALOY,

ET

Le Maire de la commune de DOMERAT - Mairie - 7 rue du Treignat - 03410 DOMERAT, autorisé par délibération en date du 24.10.02.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2026, l'article 5 de la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité en date du 05.11.02 est modifié comme suit :

Article 5 - Conditions financières et revalorisation de la cotisation

Pour financer le coût du service, le Conseil d'Administration a décidé de prévoir une cotisation additionnelle au taux de 0,18 %.

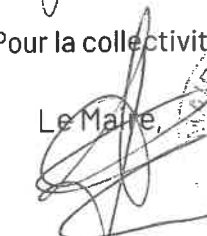
Cette contribution pourra être réévaluée annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier en fonction des charges afférentes à ce service.

Toute modification tarifaire éventuelle sera alors notifiée à la collectivité au moins 15 jours avant le délai de préavis prévu à l'article 6 et prendra effet à la date fixée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

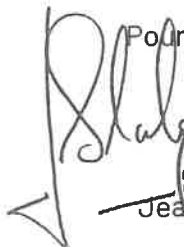
Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Fait à Domerat le 07. Janvier. 2026.

Pour la collectivité

Le Maire,

Pascale LESCOURAT

Pour le Centre de Gestion


Jean-Sébastien LALOY
